

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2016

PRÉSENTS : M. Jean-Luc SAVY, M. Jacques BOUSQUEL, M. Jérôme LARGUIER, M. Luc BRAEMER, Mme Audrey THALY-BARDOL, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, Mme Emmanuelle VIGNERON, Mme Hélène MERLET, M. Alain GREPINET, M. Michel ROQUES, M. Eugène GRAVIER, M. Alain CASTELL, M. Laurent ROESCH, Mme Véronique PRIÉ, Mme Marie-Pierre PASDELOU, M. Daniel TUAL, M. Laurent MUNOZ, Mme Florence PLAYS, Mme Nicole DAMAIS, M. Jean-Claude BOUISSEREN.

PROCURATIONS :
Mme Béatrice MICHEL en faveur de M. Jean-Luc SAVY
Mme Brigitte MOULAOUI en faveur de M. Michel ROQUES
Mme Incarnation CAMBON en faveur de Mme Audrey THALY-BARDOL
Mme Karine JULLIEN en faveur de M. Jacques BOUSQUEL
Mme Éliane GAUZY-CHABLE en faveur de Mme Florence PLAYS
M. Pierre SELKÉ en faveur de M. Laurent MUNOZ

ABSENTS : M. Stéphane GOEPFERT, M. Alexandre LOPEZ, Mme Marie MACHERY

Intervention de Monsieur le Maire

Pendant que tout le monde s'installe, le silence va pouvoir s'opérer comme en classe avec les 17 enfants du conseil municipal des enfants, le CME, qui sont ici ce soir jusqu'à 19H30 pour se présenter, pour présenter également leurs projets, leurs motivations. Pendant ce temps, je les laisserai exposer ce qui va apparaître dans mon dos et je dirai quelques mots avant que nous les retoquions d'une écharpe, d'un diplôme et d'un badge. Je vais laisser la parole immédiatement à Madame Alexia MOULS que je remercie et qui s'occupe de ce Conseil municipal des enfants, avec Messieurs Jérôme LARGUIER et Jacques BOUSQUEL.

Intervention de Madame Alexia MOULS

Bonsoir, effectivement c'est le conseil municipal des enfants qui vient d'être élu, on n'a pas encore mené de projets, on est juste aux prémices de leur élection. J'ai préparé un power point que certains ont déjà vu, d'autres pas et ensuite ils vous présenteront les projets qu'ils ont envie de réaliser.

Le conseil municipal des enfants, c'est Célia BAKI, Clara COQUIN, Eva MICHIELS, Léonie DA COSTA, Loly BESSE, Lucas BLANC, Margaux BLANC, Méline GILLES, Pierrot LAIZEAU, Romain RAYNAUD, Ylan KARKOUR, Youri FIGUIÉ, Axel GIUDICELLI (qui est absent), Bérénice JANOU, Chems-Eddine AIT YOUSSEF, Marthe HESEMANN et Pierre KOUASSI-DETEIX.

J'espère que je n'ai pas fait trop de fautes dans les prononciations.

Pour les élections, ils ont présenté leurs programmes comme les adultes ; sur les 2 écoles, les camarades ont voté pour eux ; les élections ont eu lieu sur les sites Garrigues pour l'école Garrigues-Mandela et sur le site Foncaude pour les enfants de Fontcaude.

On a procédé à une élection comme celle des adultes, avec l'émargement, l'urne, etc. Le dépouillement, on leur a expliqué qu'il fallait compter les bulletins de vote, le nombre de voix obtenues par les candidats, etc. Ils ont participé, pour leur première manifestation, à la commémoration du 11 novembre, donc ils ont été contents de pouvoir rencontrer les porte-drapeaux, Monsieur le Maire et ils ont été quand même assez impressionnés pour certains. Ensuite, on a eu une réunion ici même, un petit conseil municipal pour enfants et on a rencontré Monsieur le Maire.

Maintenant, ils vont vous présenter leurs projets.

Énumération des projets proposés par chacun des enfants du CME 2016/2018

- Organiser des sorties à la Médiathèque
- Organiser des fêtes communales pour Noël, Halloween ... et une boum pour Noël
- Mise en place d'ateliers théâtre, musique, poésie ... sur les temps périscolaires
- Améliorer les repas de la cantine scolaire
- Planter des arbres pour faire de l'ombre au Parc St Hubert
- Organiser des activités entre les personnes âgées et les enfants, et éviter que les animaux soient abandonnés
- Avec la population, créer de nouveaux espaces verts. Un coin de jardin ouvert à tous, qui serait un lieu de rencontre
- Apprendre aux plus petits le respect de la Nature et créer des petits livres (Comment planter et s'occuper du jardin, proposer un plan de jardin)
- Décorer la ville de dessins faits par les enfants
- Organiser un match ou un tournoi pour vaincre la Mucoviscidose
- Création d'aire de jeux pour les plus de 10 ans
- Installer des poubelles qui se referment dans la cour des écoles
- Récolte de jeux et jouets pour Noël pour une association
- Réparer le robinet du Parc St Hubert
- Mettre des miroirs dans les toilettes à l'école
- Mettre des filets dans les cages de foot

Applaudissements du Conseil municipal et du public.

Intervention de Monsieur le Maire

Bravo les enfants et avant de vous remettre les écharpes avec Jérôme LARGUIER et Jacques BOUSQUEL, je voudrais tout d'abord vous féliciter, chacune et chacun, pour votre élection car je crois savoir que la campagne électorale a été rude dans les écoles, mais respectueuse, cordiale et constructive. Les programmes que j'ai pu lire et qu'on a évoqué à l'instant durant la campagne et que vous allez mettre en place prochainement sont à la fois des devoirs ambitieux et responsables.

Je voudrais ensuite vous féliciter une deuxième fois, mais cette fois pour l'engagement républicain dont vous faites preuve ; il s'agit en effet d'un engagement tout à la fois personnel et collectif puisque vous allez consacrer une partie de votre temps libre, une partie de votre énergie et de votre réflexion au service de tous les enfants de JUVIGNAC, et pas seulement des 1000 élèves de l'école. Vous allez

donc, à travers eux, à travers ces enfants, vous mettre individuellement et collectivement au service de la République Française.

C'est un immense honneur que d'être élu et de servir la République, et c'est une immense responsabilité, exigeante et passionnante à la fois et qui implique la confrontation des idées, et donc le débat puisque la France est une terre de libertés et un espace démocratique ; vous n'êtes donc pas élus pour faire ce que vous voulez, mais bien pour vous mettre au service de celles et ceux qui vous ont fait cet honneur de les représenter, les enfants, ici dans cet hémicycle, et c'est pourquoi, vous serez, j'en suis persuadé, attaché à créer les conditions du débat et des échanges démocratiques et à accepter sereinement les avis contraires au votre, au sein de ce lieu d'expression et de liberté de parole qu'est l'assemblée plénière ... cela veut dire qu'on est ensemble.

A l'heure de l'internet et des réseaux sociaux où chacun peut aisément se cacher derrière un écran, vous le faites peut-être, il faut parfois regretter que certains élus privilégient l'injure ou la diffamation, ou les attaques personnelles visant non pas à débattre, non pas à construire, non pas à faire avancer des idées, mais simplement à blesser leurs adversaires politiques et leur plaisir se nichent là. Et je sais que vous ne serez pas de ceux-là, que vous saurez savourer dans cet hémicycle le plein épanouissement de l'exercice démocratique, la saine controverse d'une séance plénière que nous allons vivre aujourd'hui. Être au service d'autrui est une richesse, la vie est un partage, c'est celle d'une joyeuse énergie au service des autres en général et de JUVIGNAC en particulier ; Et c'est donc lorsque vous complerez les enfants et les adultes de votre générosité que vous le serez en retour, et non l'inverse. Vive la République et bravo à vous.

Applaudissements du Conseil municipal et du public.

Nous allons vous remettre solennellement, Jacques BOUSQUEL et Jérôme LARGUIER, les écharpes tricolores.

Le Conseil municipal de JUVIGNAC remet donc les écharpes ainsi qu'un diplôme de citoyenneté aux membres du Conseil Municipal des Enfants. Prise de photos de Monsieur le Maire avec le CME.

Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER

Je vous félicite pour votre élection, j'ai vu votre liste de projets, et comme j'ai l'impression que vous êtes de bons travailleurs, je vais vous rajouter un peu de travail. Pour la rentrée 2017, une nouvelle école va arriver, cela va être l'occasion d'aménager la cour de Nelson MANDELA, de réaménager la cour de l'école des Garrigues et de celle de Fontcaude, donc j'aimerais que vous m'aidiez à mettre ce projet en œuvre, qu'on choisisse ensemble les jeux qui seront dans la cour pour vos petits camarades à la rentrée prochaine, si bien sur vous en êtes d'accord. Je vous remercie.

Applaudissements.

Intervention de Monsieur le Maire

Voilà, n'oublions pas que demain il y a école, les vacances ne sont pas encore là, on va peut-être libérer les enfants, vous remercier, n'oubliez pas cela se lit bleu blanc rouge sur l'épaule droite, bleu puis blanc, puis rouge... rouge, bleu, blanc, c'est pour les députés. Nous allons les saluer pour leur sortie, vous pouvez rester là si vous voulez avec vos parents.

La séance du conseil municipal est libre, vous gardez vos écharpes et restez Mon voisin de droite me dit qu'il y a peut-être un futur Président de la République parmi eux Pourquoi pas.

Merci à tous EN TOUT CAS, bravo on se verra bien souvent. Merci aux organisateurs et aux parents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nous allons démarrer cette séance du Conseil municipal par la constatation du quorum et à la désignation du secrétaire de séance la plus jeune, qui, je pense, est Madame Emmanuelle VIGNERON.

Intervention de Madame Emmanuelle VIGNERON

Merci Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs.

Madame VIGNERON procède à l'appel.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2016

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Emmanuelle, nous allons passer à l'adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 10 Octobre 2016 et j'informe l'assemblée qu'une erreur technique n'a pas permis de retranscrire l'intégralité des débats, j'en suis fort marri, car je tiens à ce que l'expression soit la plus libre possible et qu'effectivement les débats soient bien retranscrits, donc la personne, qui est à ma droite, a effectivement aujourd'hui 2 dictaphones, je pense qu'il ne ratera rien.

Nous allons procéder au vote, j'indique simplement que vous recevez maintenant la note de synthèse des décisions du maire qui vous permettent de pouvoir les lire, l'assemblée est informée très en amont de ces décisions sans que j'ai besoin de les lire en séance, en début de séance en tout cas. Est-ce qu'il y a, pour ce PV du 10 Octobre 2016, des questions, des observations ?
Passons au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci, nous allons démarrer ce Conseil municipal avec Jacques BOUSQUEL qui va vous exposer un point sur la durée et l'aménagement du temps de travail au sein de la Mairie de JUVIGNAC.

I – DUREE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA MAIRIE DE JUVIGNAC – MODIFICATION DU REGLEMENT

Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL

Il y a pas mal de documents et je vais donc juste à l'essentiel.

Les représentants du personnel, réunis le 19 Octobre 2016, en Commission d'Information et de Concertation, la CIC, instance qui succède à la précédente « Table Ronde », pour dresser le bilan de l'année écoulée, ont défendu l'opportunité d'amender la réglementation en vigueur.

Les représentants de la collectivité l'ont accueilli positivement et proposent, à compter du 1er janvier 2017, que les RTT puissent être liquidés à raison de trois jours par trimestre et non plus un jour par mois.

L'agent pourra déposer des RTT de façon consécutive ou pas, en accord avec le supérieur hiérarchique, pendant le trimestre, dans le respect de la continuité du service public, et en

conformité avec désormais, non plus un planning mensuel, mais un planning trimestriel.

Il est proposé de remplacer l'ancien état d'absences par un nouvel état d'absences réglementaires qui reprend toutes les absences de la fonction publique. Il est proposé de remplacer cet état d'absences par celui plus complet, joint en annexe de la présente délibération. Enfin, il est également proposé de remplacer la disposition : « l'agent en congé ne peut prétendre à ces autorisations d'absence » par « l'agent en congé ne peut prétendre à ces autorisations d'absence sauf en cas de demande d'autorisation d'absence pour cause de décès ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail,

D'autoriser le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Jacques. J'en profite pour saluer et remercier les six représentants des organisations syndicales, les six représentants de la collectivité qui, depuis plus d'un an maintenant autour d'une « Table Ronde », travaillent avec efficacité et célérité, et dans un esprit de construction absolument intéressant qui permet effectivement de faire évoluer ces dispositions que nous avons commencé à travailler en 2015. Merci à eux.

Y a-t-il des interventions, des observations sur cette affaire ?

Pas de questions, pas d'observations, tout est clair pour tout le monde ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci pour nos agents.

Nous passons à l'affaire n°2, toujours avec Jacques BOUSQUEL, qui va nous exposer l'actualisation du tableau des effectifs, comme il le fait chaque année en fin d'année.

II – GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle et pose comme incontournable, le principe de réalisme financier.

Au vu de ces décisions, j'ai proposé d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- ✓ un poste d'animateur territorial
- ✓ un poste d'assistant socio-éducatif principal
- ✓ un poste d'attaché territorial

Sachant que le poste d'animateur territorial, c'est pour l'avancement interne de la mairie et il est proposé d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs et d'autoriser le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions, et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Jacques, je voudrais indiquer que le poste d'attaché territorial concerne le recrutement d'une Directrice des Solidarités qui manquait dans le staff des directeurs puisque nous re-pyramidons l'organigramme fonctionnel depuis notre arrivée, petit à petit ; il manque encore 2 personnes. Cette personne arrivera au 1er mars, au côté d'Hélène MERLET et pourra accompagner les fragilisés sur la commune en matière de santé, en matière inter-générationnelle, en matière d'accompagnement social en général. Cette personne a vocation à travailler avec les CCAS naturellement et avec les services actuels qui gèrent ces sujets. J'en profite pour dire qu'en matière de ressources humaines, cette réorganisation pyramidale nous permet, par l'exercice des arrivées des concours des mobilités internes, de pouvoir maintenir le montant des dépenses de ressources humaines en dessous des 6 millions d'euros, ce qui était notre objectif d'une part d'augmenter la masse salariale annuellement de plus de 2%, c'est un accord que nous avons avec les banquiers notamment, mais pas seulement mais aussi avec les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes.

Donc, il fallait re-pyramider, il fallait nourrir les effectifs qui sont les directeurs, les directeurs dont on a besoin, je les salue, ils sont à ma gauche, vous les voyez. Ils n'étaient pas aux conseils municipaux jusqu'à il y a quelques temps, les voici tous réunis ici, je les remercie, les salue pour leur présence, bravo à vous, vous faites un travail compliqué avec des élus atypiques. Merci.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire ? Tout est clair, pas de questions ?
Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci pour les agents.

Nous allons, toujours avec Jacques BOUSQUEL, évoquer un sujet un peu complexe, qui est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, c'est un sigle un peu compliqué qui s'applique à toutes les collectivités.

III – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – (RIFSEEP) – ADOPTION

Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL

Moi aussi, je vais un peu résumer car il y a 14 pages.

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties, une partie principale, obligatoire, déterminée par la situation statutaire de l'agent, sur laquelle l'autorité territoriale a peu de prise (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, etc..), et une autre partie, facultative, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire.

Toutes ces primes ont été refondues dans ce qu'on appelle le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, c'est un nouvel outil de référence en remplacement de la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique, c'est-à-dire qu'on regroupe tout dans une seule prime ; ce n'est plus le grade qui est regardé mais la fonction, c'est surtout ça le principal de cette réforme ; elle s'applique à tous les agents quel que soit leur grade et leur filière. Elle comprend 2 parties :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : il s'agit d'une partie fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- ✓ le complément indemnitaire annuel : il s'agit d'une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel ; Il est précisé à ce stade que la mise en œuvre de ce CIA fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

La commune a donc conduit en premier lieu un vaste travail d'état des lieux (et là je remercie quand même toute la branche qui s'est penchée là-dessus , il a fallu tout refondre, tout recalculer c'est un travail de toute journée, tout le monde s'y est mis là-dessus) des différents services municipaux, puis procédé à la cotation de chacun des postes recensés à l'appui d'une grille de critères préalablement définis.

La présente délibération a pour objet de fixer les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution ; l'autorité territoriale attribue, par arrêté individuel, à chaque agent, son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la présente délibération.

Cela s'applique aux attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, assistants socio-éducatifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, éducateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Sont exclues de cette réforme la police et la filière culturelle technique qui seront certainement revues dans les prochaines années.

Les modalités de versement individuel pourront être modulées par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année, sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Ce RIFSEEP peut se cumuler avec d'autres primes, en fonction des résultats, des travaux supplémentaires de l'administration technique, des ordres de missions, il y a toute la liste, c'est assez rébarbatif.

Ensuite, il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Donc, ce sont 1/les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; 2/la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; 3/ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient des plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires du corps de référence de l'État.

Ensuite, l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera réexaminée :

1/En cas de changement de fonction (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité, de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de

fonctions) ;

2/ A minima, tous les 2 ans (maximum tous les 4 ans) et ;

3/ En cas de changement de cadre d'emploi.

Ensuite, il sera tenu compte de l'expérience professionnelle des agents au regard des critères du nombre d'années du poste occupé, du nombre d'années dans le domaine d'activité, de la capacité de transmission des savoirs et des compétences auprès d'autres agents ou partenaires, de la formation suivie.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

A la suite de cela, vous avez les tableaux, on a abouti à un nombre de points et dans chaque fonction, chacun a un nombre de points, et il y a un montant maximum légal qui est accordé à ces différentes catégories.

Ici à JUVIGNAC, ce plafond n'est jamais dépassé, il est toujours en dessous du plafond du maximum légal.

Je vous en fais grâce car là c'est chacun, c'est le nombre de points calculés

Pour être précis, il existait sur JUVIGNAC une ancienne prime vacances que l'on versait en juin et en décembre. Cette année, cette prime va être versée normalement, mais il y avait une part de présentéisme et, par ces nouvelles dispositions, on ne peut plus les verser tous les 6 mois, donc ces primes seront versées tous les mois avec la même règle, c'est-à-dire le 1er jour d'absence dans le mois, pas de réduction de la part forfaitaire, le 2e jour une réduction de 37,50 € et le 3e jour d'absence de 75 € ; donc maintenant, chaque mois chaque agent touchera cette prime.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1er janvier 2017,

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- ° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ° Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
- ° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

De dire que les crédits nécessaires au paiement de cette prime soient inscrits au budget de la commune, compte 64118, chapitre 012,

D'autoriser le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Et derrière suivent tous les modes de calcul qui ont été faits.

Intervention de Monsieur le Maire

Je voudrais à nouveau saluer le travail de la « Table ronde » en fait qui s'est penchée sur cette question extrêmement épineuse et complexe, mais qui permet effectivement de valoriser les parcours, les agents, de valoriser aussi les expériences des agents, leurs sujétions, de pondérer les différentes fonctions qu'ils peuvent exercer, et puis de saluer aussi le maintien des primes antérieures, donc c'est pour chacun, tout un chacun, une façon d'exprimer autrement cet univers de primes à qui on donne un sens nouveau et beaucoup plus basé sur des réalités.

Est-ce qu'il y a des questions des observations sur cette affaire-là ?

Pas de questions, pas d'observations, nous passons au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Merci pour les agents et je vais laisser la parole à Jacques BOUSQUEL à nouveau pour l'affaire n°4 sur la campagne de capture et de stérilisation des chats errants.

IV – CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FONDATION

Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La réglementation dispose que le maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants peuvent être capturés, stérilisés, tatoués, et remis dans leur milieu naturel.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 Millions d'Amis.

La ville de JUVIGNAC fait donc le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie avec tatouage et 60 € pour une castration avec tatouage.

La Fondation 30 Millions d'Amis réglera directement le vétérinaire choisi par la municipalité de JUVIGNAC sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l'ordre de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La convention est jointe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de JUVIGNAC pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter leur prolifération, et qu'il convient, après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans cette démarche de régulation des colonies de chats errants,

D'approuver la signature d'une convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville et tous documents relatifs à cette affaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Jacques, je disais si effectivement 20 000 chats en 4 ans pour un couple initialement non stérilisé, ça fait trop, il était temps de s'occuper de cette affaire.

Est ce qu'il y a des questions, des observations sur ce point ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup, merci Jacques, nous allons poursuivre toujours avec un Jacques mais DE CHAMBRUN cette fois le sujet autour la lutte contre la prolifération des sangliers notamment sur le golf.

V/ LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES SANGLIERS EN MILIEU PERI-URBAIN

Intervention de Monsieur Jacques DE CHAMBRUN

Le problème de la prolifération est un problème national. La prolifération des sangliers est un phénomène national qui s'est traduit par une décision du Gouvernement pour mettre en place un Plan de maîtrise du sanglier. Qui dit plan de maîtrise, ça veut dire, dans une certaine mesure, l'élimination des individus qui sont surnuméraires.

On a un vrai problème sur JUVIGNAC à 2 niveaux, le 1er c'est qu'avec le plateau de la Naussargues, on a une population de sangliers qui ne cesse de croître au point qu'elle arrive à avoir du mal à se nourrir et qu'elle commence à descendre en ville, ce qui apparaît sur le golf très souvent, les sangliers viennent et labourent quasiment le golf ce qui 1/ est très désagréable pour les joueurs ; 2/ comme ils ne font pas ça forcément la nuit, ils peuvent mettre facilement en péril la sécurité des joueurs.

Second problème, la Préfecture a interdit pour des raisons de sécurité les battues aux sangliers, parce qu'il se trouve que, quand vous êtes sur le plateau de Naussargues, si vous tirez une balle à sanglier sans faire attention, elle tue quelqu'un à deux kilomètres ; Or dans un rayon de un Kilomètre, vous avez une population extrêmement dense, d'où l'interdiction de ces battues, ce qui pose un problème pour le golf et donc le golf a été conduit, après une tentative de fil électrique dont se jouaient les sangliers, à mettre une fermeture réelle avec des barrières, et pour cette fermeture ils se sont, pour une partie de cette fermeture qu'ils n'ont pas terminée, tournés vers la mairie en disant « ça nous coûte beaucoup d'argent et nous demandons une subvention à la Mairie ». Après en avoir discuté, nous avons convenu que le golf et tout ce qui l'entoure, et pour la ville de JUVIGNAC, est une source importante de revenus à la fois pour le tourisme et pour l'activité, et nous avons donc décidé de participer à hauteur de 50% à la dernière tranche de travaux qui va totalement enclore le golf. Le budget présenté par le golf était de 26 000 €, si je ne me trompe pas, et nous avons donc décidé de subventionner à hauteur de 13 000 € la clôture définitive du golf de Fontcaude.

Donc, j'invite le conseil municipal, bien sûr, à délibérer sur cette question.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Jacques, tu parlais de golf partenaire, il est évident que le golf est un partenaire également et je me tourne vers Audrey, à nos animations en direction des écoles, des enfants, des jeunes et qu'il y a tout intérêt effectivement à ce que cette entité verte puisse participer à une dynamisation associative, à des animations festives, etc. ... et à mener avec eux, en bonne intelligence ... il faut absolument considérer que le golf est un partenaire majeur sur le territoire de JUVIGNAC.

Merci Jacques.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur cette affaire ?
C'est clair pour tout le monde ?

Nous allons procéder au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Merci pour le vote.

Je vais passer la parole à Alain CASTELL qui va nous parler des ouvertures dominicales des commerces de détail de JUVIGNAC pour 2017.

VI/ OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL DE JUVIGNAC POUR L'ANNEE 2017

Intervention de Monsieur Alain CASTELL

Je rappelle aux membres de l'assemblée que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi MACRON ».

La nouvelle législation impose dorénavant au Maire, préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, de prendre l'avis du Conseil municipal si le nombre d'ouvertures dominicales n'excède pas 5, et l'avis du Conseil de la Métropole si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12.

La loi précise enfin que la liste des dimanches concernés par les ouvertures dominicales des commerces doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N + 1.

Pour 2017, la commune de JUVIGNAC, après consultation de la Commission Extramunicipale du Commerce et de l'Artisanat et sur avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, a sollicité l'avis du Conseil de Métropole, en vue d'obtenir les autorisations d'ouvertures dominicales des commerces suivantes :

- ° Dimanche 15 janvier 2017,
- ° Dimanche 2 juillet 2017,
- ° Dimanche 3 septembre 2017,
- ° Dimanche 26 novembre 2017,
- ° Dimanche 3 décembre 2017,
- ° Dimanche 10 décembre 2017,
- ° Dimanche 17 décembre 2017,
- ° Dimanche 24 décembre 2017,
- ° Dimanche 31 décembre 2017.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil de Métropole donnait son avis favorable sur la requête de la commune de JUVIGNAC.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Considérant que sur les sept organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées, aucune n'ont encore répondu.

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2017, les 9 dimanches mentionnés ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain. J'en profite pour effectivement indiquer l'existence, la création de ces commissions extra-municipales, en fait que tu as menée ; tu as fait ton travail aussi avec CAPI 3000 notamment, mais pas seulement, avec tous les commerçants qui sont sur la commune et que nous traitons sur un pied d'égalité, donc merci pour ce travail et cette délibération qui a été fait en concertation avec tout le monde.

Est ce qu'il y a des questions des observations sur cette affaire ?

Nous allons procéder au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Merci, je repasse la parole à Jacques DE CHAMBRUN qui va nous expliquer quelques mots sur la taxe de séjour.

VII – MAINTIEN DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE

Intervention de Monsieur Jacques DE CHAMBRUN

Vous savez que dans le domaine de la métropolisation, de la métropole de Montpellier, un certain nombre de compétences communales ont été transférées à la Métropole ; c'était le cas, c'est le cas de la compétence Tourisme, mais latitude était laissée aux communes, soit de transférer le montant

de la taxe de séjour, dans le cadre de la métropolisation, à la Métropole, soit de le garder pour la Commune. Nous avons dans un 1er temps eu dans l'idée de jouer à fond le jeu de la métropolisation et de transférer notamment les compétences tourisme, mais aussi le montant de la taxe de séjour. Dans la réunion que nous avons eue avec la Métropole, il est apparu que le calcul qui a été fait par la Métropole pénalisait JUVIGNAC.

En effet, nous sommes une commune qui s'est équipée, depuis peu en instrument touristique de qualité, comme le VICHY SPA, l'extension du golf, l'extension du Quality Hôtel, etc., et donc on s'est aperçu que le calcul retenu pour la Métropole, qui était la moyenne des 3 dernières années, était très préjudiciable à JUVIGNAC, qui avait eu 50 000 € il y a 3 ans, 80 000 € l'an dernier et qui avait 150 000 € cette année ; c'est à dire qu'on rétrocédait à la Métropole 80 000 € qui en réalité était dédié au compte de JUVIGNAC alors que nous allons recevoir 150 000 € ; donc nous avons décidé pour le moment , compte tenu de la situation de JUVIGNAC, de conserver le montant de la taxe de séjour pour la ville de JUVIGNAC sachant qu'on s'est aperçu, après coup, que beaucoup de communes avaient fait le même calcul que nous puisque, semble-t-il, c'est une information que tu nous a donnée il y a très peu de temps, beaucoup de communes ont préféré faire comme JUVIGNAC , et donc la Métropole a reporté à 2018, l'évaluation de cette question et la manière dont ils évalueront les transferts entre les communes et la Métropole pour cette taxe de séjour ; Mais pour le moment, nous considérons que 150 000 € valent mieux que 80 000 €, qui probablement seront plus importants cette année que les 150 000 € de l'année prochaine, et donc on vous invite à décider que nous les conservons. Le Conseil est notamment invité à délibérer.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Jacques, et puis alors une information de dernière minute, puisque tu en avais une, mais ce matin en conférence des maires, Philippe SAUREL nous l'a annoncé, l'annulation de la délibération qui prévoyait le transfert de la taxe de séjour en 2017 au profit de la Métropole. Dommage que tu ne l'aies pas eu aujourd'hui donc j'en parle ; Ce n'est pas délibéré, mais il a annoncé cette délibération pour la reporter au 1er janvier 2018 justement parce que, pour lui , et il l'a dit, « la charte de confiance des maires c'est sacré », il l'a dit dans ces termes, et quelques communes effectivement tiquent, d'un point de vue technique, à transférer cette taxe de séjour à la Métropole. Donc, nous allons quand même voter cette affaire, l'assemblée plénière métropolitaine ne l'a pas faite et c'est une annonce de Philippe SAUREL de ce matin en validation de la conférence des maires.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire ? Tout est clair pour tout le monde ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci.

VIII – PREMIER BILAN ENERGIE 2016

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais présenter, pour Béatrice MICHEL, l'affaire n°8 qui est, en fait, un 1er bilan énergétique en électricité et en eau de la commune de JUVIGNAC puisque nous avons signé, en 2016, une convention avec l'ALE qui est l'Agence Locale de l'Énergie qui nous assiste finalement pour diagnostiquer le patrimoine communal en matière d'eau et d'électricité.

Donc, vous avez derrière moi, un 1er tableau qui présente salle par salle, je ne vais pas rentrer dans les détails, la consommation, en kWh/m2 et par an, chacune des salles communales avec effectivement des couleurs vertes, oranges et rouges, et lieux qui méritent réflexion en matière de consommation.

Le coût énergétique par bâtiment pour l'année 2015 est présenté également, cette agence locale de l'énergie a permis de vérifier comment consommait tel ou tel bâtiment avec la possibilité d'une optimisation, d'une régulation qu'elle soit tarifaire, qu'elle soit sous forme de travaux, etc.

Pour l'eau, pareillement en fait, l'ALE a étudié la consommation par bâtiment en 2015 et a constaté 2 fuites importantes, l'une de 15L/mn, donc depuis que l'on parle, ça fait déjà 150 L j'imagine, un peu plus même, et puis une autre de 17L/mn dans un des centres aérés, dans les bâtiments techniques. Alors évidemment, le potentiel d'économie pour la commune se situe, sur ces 2 aspects énergétiques, autour de 60 000 €, 57 860 € exactement. Il « suffit » entre guillemets, grâce à ce diagnostic, d'effectuer des travaux autour de l'optimisation tarifaire EDF, de recherche de fuites d'eau, de compensation de ces fuites-là, de localiser si c'est possible ces fuites-là, je dis cela car on a tenté de localiser une fuite en 2016, qui finalement est à des mètres en profondeur, on n'arrive pas à l'identifier, donc un marché de travaux sera lancé pour 50 000 €. C'est noté dans la délibération.

Pour l'électricité, les comptages inutilisés seront stoppés, les réglages de régulation, les réglages de programmation aussi, l'optimisation des veilles, des horloges, voilà ; les tarifs jaunes exactement pourront être analysés aussi au cas par cas. Donc effectivement pour l'eau, on a 30 000 €, c'est une coquille dans la délibération page 42, ce n'est pas 30 €, c'est 30 000 €, pour l'électricité et 27 260 € pour ce qui est de l'eau.

Nous votons ce soir pour approuver ce 1er bilan énergétique de 2016 réalisé avec l'ALE.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Tout est clair pour vous ? C'est un gain pour la commune intéressant et important.

Passons au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci. Je vais passer la parole, pour l'affaire n°9 à Jérôme LARGUIER qui va nous exposer le renouvellement de la convention avec le RAM, le Relais d'Assistants Maternels.

IX – RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S RAM COMMUN AUX COMMUNES DE JUVIGNAC ET GRABELS 6 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S PAR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER

Bonsoir, l'affaire consiste au renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service du relais d'assistants maternels, convention que nous avons passée avec le département de l'Hérault.

Nous avons déjà précédemment voté le renouvellement avec la CAF. C'est donc stricto sensu la même délibération que la dernière fois.

Donc, je vous rappelle juste que le rôle du relais est de valoriser, d'améliorer l'accueil des enfants, de soutenir et d'accompagner les parents dans leur recherche de modes de garde. C'est également un lieu d'écoute, d'information, d'échange et d'animation. Cette structure est animée par un agent de la commune diplômé, Madame Isabelle BETRANCOURT.

Nous partageons cet agent avec la commune de GRABELS et nous partageons également le financement. Donc, nous avons le financement qui est assuré par les 2 communes, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département à hauteur des participations suivantes :

- ✓ Le Département de l'Hérault prend en charge 33% du salaire et des charges de Madame BETRANCOURT,
- ✓ La CAF 43% des dépenses totales de fonctionnement du Relais,
- ✓ La Commune de JUVIGNAC règle 56% des dépenses de fonctionnement après déduction de la prise en charge par la CAF et du département,
- ✓ Et la Commune de GRABELS 44% des dépenses de fonctionnement également après déduction.

La Convention relative au financement par le Département arrive à expiration le 31 décembre. Pour mémoire, elle avait été conclue le 2 janvier 2012. Donc, il convient de la renouveler et nous avons fait le choix de la renouveler pour un an, ce qui va nous permettre de faire cadrer les 2 conventions, et de ne pas, la prochaine fois, voter 2 délibérations ; on pourra les renouveler conjointement.

Y-a-t'il des questions ou des observations ?

Intervention de Monsieur le Maire

Nous allons passer au vote, merci Jérôme.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci, et Jérôme garde la main pour nous exposer l'affaire n°10, la prolongation de la DSP pour la restauration scolaire.

X – SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT EN PROLONGATION N°5

Intervention de Monsieur le Maire

C'est un sujet transversal effectivement.

Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER

Je vous rappelle qu'un contrat de Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Au 1er janvier 2011, la commune a renouvelé la délégation de la restauration scolaire, pour une période de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2016 avec l'entreprise SODEXO-SOGERES. Le contrat a pour objet la fourniture et la distribution de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs extra-scolaires.

La troisième école de la commune, l'école Nelson MANDELA, sera livrée pour la rentrée scolaire de septembre 2017. Donc, nous avons considéré qu'il était préférable de lancer la Délégation de Service Public à la date du 1er septembre 2017 de façon à avoir un contrat qui prenne effet, avec tous les points de livraison et qu'on ne soit pas obligé de voter à main levée en cours d'année, donc on a fait le choix d'attendre le 1er septembre ; ça nous laisse également le temps de conduire un appel d'offre soigné, avec la recherche de la qualité, et donc on se propose de faire un avenant de prolongation du contrat en cours du 1er janvier 2017 au 31 août 2017, de façon à garantir la continuité du service public. Nous gardons SODEXO 8 mois de plus et nous démarrerons avec le nouveau prestataire au 1er septembre 2017.

Y-a-t-il des questions, des observations ?

Intervention de Monsieur le Maire

Tout est clair pour chacun ?

Merci Jérôme, merci pour ce travail qui est extrêmement intéressant, d'essayer de comparer ce qui peut exister, d'essayer de se moderniser. Or, l'offre de restauration scolaire que l'on peut offrir aux 1 000 enfants tous les jours pour manger équilibré, pour ne pas gaspiller, pour essayer de manger à proximité, pour essayer de travailler, ce sujet est extrêmement important. Donc, c'est un travail pas facile à mener qui, en 2017, verra une réflexion aboutir autour d'une délégation de service public avec plusieurs candidats qui répondront à un cahier des charges très précis. Nous travaillons pour ça avec une personne de la Métropole notamment.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci, je vais passer cette fois la parole à Alain GRÉPINET pour l'affaire n°11.

XI – ADMISSIONS DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mesdames et messieurs, j'ai 10 dossiers à soumettre à votre attention et à la délibération du conseil.

Le 1er dossier est relatif à l'admission de titres de recettes en non-valeur. Les titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor public ; il convient de les admettre en non-valeur, c'est-à-dire en quelque sorte en pertes et profits.

Les 4 personnes, dont vous voyez le nom s'afficher sur l'écran, doivent les sommes indiquées, pour un montant total de 781,47 € et cela remonte aux années 2010 et 2011, 3 mises en fourrière et 1 condamnation à des dommages et intérêts.

Donc, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 781,47 €, pour ces sommes que l'on n'est pas parvenu à recouvrer ; Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain, est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire, des observations ?

Intervention de Madame Florence PLAYS

Si je comprends très bien, en fait, ce sont des sommes que vous n'avez pas recouvrées.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce sont des sommes qui en réalité ont été mises à la charge de la Commune par le fait que le trésorier n'a pas pu, après poursuites, les recouvrer. Donc, il a du faire des ATD, des avis à tiers détenteurs, quelques poursuites inopérantes et la charge revient ensuite à la Commune. Le trésorier a fait son travail, pour le débiteur, son compte était vide, était déficitaire ou il n'avait pas de biens.

La commune a émis des titres pour un montant de 781,47 €, a mandaté la trésorerie, c'est son travail, pour mettre en recouvrement ces sommes, c'est pareil pour les impôts en général ; l'admission en non-valeur, c'est effectivement après poursuites, le trésorier dit « je n'y suis pas arrivé » et la charge en revient à la Commune.

Intervention de Madame Florence PLAYS

Donc après ...

Intervention de Monsieur le Maire

C'est admis en non-valeur, par contre la créance n'est pas éteinte, on peut toujours poursuivre les gens.

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Pour des sommes qui sont relativement modiques, le total n'est pas négligeable, mais ce sont des sommes qui remontent aux années 2010-2011.

Intervention de Monsieur le Maire

Le temps des prescriptions, le temps des poursuites, tout ça prend du temps et in fine, il y a toujours un résiduel de personnes qui s'organisent pour être insolvables.

Il y a d'autres questions, observations ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Alain garde la parole pour la question n°12.

XII – ADOPTION DE LA CHARTE INTERNE DE L'ACHAT PUBLIC DES SERVICES DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Le Code des Marchés Publics accorde une certaine souplesse aux collectivités pour leurs achats d'un montant inférieur aux seuils nécessitant une procédure formalisée (moins de 209 000 € HT pour les fournitures et services, moins de 5 225 000 € HT pour les travaux). C'est ce que l'on appelle les MAPA, les Marchés Publics à Procédures Adaptées.

Ils restent néanmoins soumis aux grands principes de la commande publique et ce dès le 1er euro :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

Chaque collectivité est libre d'adopter son propre référentiel d'appréciation, faisant office de guide pour les acheteurs publics de la collectivité. Il s'agit en l'espèce de la Charte de l'Achat Public, annexée à la présente délibération, qui va s'afficher sur l'écran.

Les objectifs de cette Charte sont multiples :

Premièrement, la bonne utilisation des deniers publics,

Deuxièmement, favoriser l'accès des PME et TPE à ce type d'achats ; promouvoir l'achat public local, c'est un souci évidemment non négligeable.

La philosophie générale est donc le souci économique, le souci financier et le souci écologique.

La Charte est axée sur 3 grandes étapes de l'achat public :

- la définition du besoin,
- la consultation des entreprises susceptibles de répondre au besoin,
- et le choix de l'entreprise ayant proposé l'offre la mieux-disante, celle-ci n'étant pas forcément la moins chère mais avec un meilleur rapport qualité/prix.

Le modèle de Charte qui est annexée comprend notamment qu'en-dessous de 300 €, pour chaque opération, il est dispensé de réclamer à chaque fois plusieurs devis comme c'était la règle jusqu'à présent.

Donc, le conseil municipal est amené à délibérer pour adopter cette Charte de l'Achat Public et autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain, cette affaire, vous l'aurez compris, poursuit un objectif politique important qui est celui de pouvoir rendre les deniers publics transparents et de pouvoir justifier chaque euro qu'une collectivité locale peut dépenser. 2 éléments : promouvoir l'achat local, on parlait tout à l'heure d'une commission extra-municipale autour du commerce et de l'artisanat, il est évident que les collectivités

locales ont une responsabilité à la fois sur les deniers publics et le contrôle des dépenses, mais également promouvoir l'achat local et permettre aux acteurs locaux de pouvoir bénéficier des marchés publics en général de manière équitable.

Nous traitons les entreprises locales sur un pied d'égalité, et si tel n'est pas le cas, merci de m'en faire l'écho. Cette Charte, et je remercie Madame Souhila GOUARD, Directrice des Finances qui s'est penchée sur un guide interne des procédures qui permettra à nos agents de pouvoir se situer en fonction du montant des marchés, des travaux ou fournitures de services, savoir s'ils doivent ou pas faire de la publicité, s'ils doivent ou pas faire un devis, s'ils doivent ou pas publier un avis d'appel public à concurrence, etc., etc. Cette Charte a vocation à être travaillée dès le 1er euro qu'une collectivité doit dépenser.

Y-a-t-il des questions sur cette affaire ou des observations ?

Cela paraît clair pour tout le monde, nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Merci Alain et tu gardes la main pour nous présenter l'affaire n°13.

XIII – MONTPELLIER MEDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE EXERCICE 2016

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 a impliqué des transferts de compétences, et ces transferts de compétences s'accompagnant d'un transfert de charges.

La fixation de cette AC, cette Attribution de Compensation, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité pour la Métropole d'agir.

L'objectif est d'assurer donc cette neutralité budgétaire et conditionne les relations financières qui lient la Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont pourra disposer la Métropole.

Les méthodes d'évaluation ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 1er février 2016, après délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2016.

Sont pris en considération les correctifs qui portent sur les compétences Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Tourisme, Énergie, Habitat et Voirie/Nettoyement, et sur le tableau qui va s'afficher, vous allez voir que pour JUVIGNAC, il s'agit d'un montant de compensation définitive de 1 922 733,69 € pour l'année 2016.

Le conseil est amené à approuver le montant de cette attribution de compensation définitive pour le

montant que je viens d'indiquer, et de dire que cette dépense sera inscrite au budget communal au chapitre 014 et au compte 73921.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain, effectivement vous aurez remarqué que JUVIGNAC est le 4e contributeur essentiel de la Métropole en matière d'attribution de compensation, du fait notamment du PPP, éclairage public qui a coûté 500 000 € dans cette histoire.

Il y a des questions ou des observations sur cette question ?

Intervention de Madame Florence PLAYS

« Inaudible car pas de micro »

Intervention de Monsieur le Maire

Chaque commune de plus de 5 000 habitants est tenue de créer son aire d'accueil des gens du voyage. Saint Georges d'Orques n'en a pas, GRABELS n'en a pas, JUVIGNAC n'en avait pas. Nous avons rencontré, l'année dernière, différents représentants de la Préfecture qui, en fait nous obligent à le faire ; et donc, c'est ce transfert de compétences à la Métropole qui a permis finalement de trouver une solution, avec un cabinet qui est venu étudier, dans chacune de ces 3 communes, mais aussi par extension toute la Métropole, les potentialités des aires d'accueils de grand passage côté Sud le long de l'autoroute, et puis des aires d'accueils de plus petites tailles. Et donc, soit l'obligation était faite à ces 3 communes de créer des petites structures, SAINT-GEORGES, GRABELS et JUVIGNAC, soit une aire de grand passage, ce qui a été retenue, commune à ces 3 communes. En fait, l'idée est effectivement qu'elle soit du côté de la sortie d'autoroute.

Pour l'instant, c'est un lieu qui a été retenu par le cabinet d'études, Jean-François AUDRIN et moi ne sommes pas opposés à la création d'une aire sur un site au niveau de la sortie d'autoroute et qui permettrait de satisfaire à la fois et de retenir les flux qui viennent sur l'A 75, l'été notamment. J'ai demandé au Préfet, parce que c'est le Préfet qui le décide évidemment, d'interdire au niveau de la MOSSON au moment où cette aire serait constituée. La question est qu'on ait une aire de chaque côté pour les gens du voyage à la fois sur Montpellier et la MOSSON et puis sur la BEL AIR.

Je vous livre les éléments en temps réel.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Merci Alain, tu gardes la main pour le rapport de la CLETC.

XIV – MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – ADOPTION DU RAPPORT

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

La Communauté d'Agglomération de Montpellier avait mis en place, en juin 2002, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, la CLETC.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance du 25 octobre 2016, à laquelle je participais d'ailleurs ; au cours de cette réunion, le Président de la Commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la Commission à l'unanimité des membres présents.

Ce rapport de la CLETC est soumis à l'approbation des communes membres de la Métropole. Donc, figurent dans les documents qui suivent les tableaux qui font état de ces différents éléments de transferts de charges.

Le Conseil municipal est chargé de délibérer pour approuver ce rapport de la CLETC, annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain. Cette affaire fait suite à la précédente.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Pas de questions, tout est clair ?

Passons au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Merci. Nous passons à l'affaire n°15, une DM, une Décision Modificative n°2.

XV – BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Le budget est prévisionnel, il est susceptible d'être modifié en cours d'année par des décisions dites modificatives qui ajustent les prévisions. Ces décisions modificatives, votées en Conseil Municipal, autorisent le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires ou à en modifier leur affectation, tout en respectant le principe d'équilibre.

En 2016, nous en sommes seulement à la 2e décision modificative de l'année, ce qui démontre une certaine justesse dans la prévision du budget 2016 par rapport aux ajustements à réaliser.

La présente décision modificative est tout d'abord rendue nécessaire par la reprise des résultats de l'année n-1 et l'intégration des restes à réaliser.

Elle permet également de régulariser les intérêts courus non échus après la fermeture des budgets

annexes de la Crèche le Petit Prince et de la Médiathèque Théodore Monod.

S'agissant des dépenses et des recettes d'investissement, vous avez les tableaux qui figurent en annexe de ce dossier.

Notamment en 2016, il était prévu au budget des recettes d'un montant de 700 000 € pour la cession de la salle Frédéric Bazille. Or, pour caler à l'avancée du projet, seuls 424 000 € de recettes seront encaissées en 2016.

Je vous laisse le soin d'examiner et de parcourir les documents qui sont annexés à cette affaire, et demande au Conseil municipal de délibérer et d'approuver les modifications de crédits décrits dans les tableaux dont je viens de parler, et qui constituent la décision modificative n°2 du BP 2016 de la commune de JUVIGNAC.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain. Je voudrais simplement indiquer que la DM n°2 n'apporte pas, peu ou prou d'éléments extrêmement modifiés par rapport au vote précédent de 2016. Je tiens à préciser également que les emprunts que vous voyez et qui ont été votés depuis 2016, sont ceux accordés par la Caisse des Dépôts pour l'école ainsi que par la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. Nous n'empruntons pas en 2016 au-delà de ces montants qui avaient été validés par les banques lorsque nous les avons réunies.

En dépenses de fonctionnement, nous avons toujours effectivement les dépenses générales, je vous l'ai dit tout à l'heure, gérés de manière extrêmement serrés. Et pour 2017, nous pourrions toujours, en se serrant la ceinture en dépenses de fonctionnement, pouvoir enfin proposer quelques investissements pour la commune, parce que nous sommes responsables, effectivement, de devoir, en politique publique, investir et sans dépenser en fonctionnement. C'est un exercice d'équilibriste pas facile à faire pour les élus, je les remercie, parce que la dichotomie de cet exercice n'est pas toujours facile à comprendre.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

Pas de questions, d'observations, on passe au vote.

Contre : 2

Abstention : 3

Adopté à la majorité

Merci Alain. Tu gardes la main pour nous exposer la demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FAIC).

XVI – CONSTRUCTION DES TENNIS MUNICIPAUX – REAMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES (FAIC) – ENVELOPPE HORS PROGRAMME « PATRIMOINE ET VOIRIE »

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Il existe un Fonds Départemental d'Aide aux Communes destiné à soutenir les investissements communaux. Il s'agit d'une enveloppe hors programme « patrimoine et voirie » allouée aux projets municipaux par les deux conseillers départementaux du canton auquel la commune de JUVIGNAC est rattachée, à savoir Madame Patricia WEBER, dont je salue la présence ici même, et Monsieur Cyril MEUNIER. Ces deux élus du canton de LATTES dispose d'une enveloppe qui est partagée entre les

projets portés par les communes de JUVIGNAC, LATTES, LAVERUNE, PEROLS et SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

C'est dans ce cadre que la Commune de JUVIGNAC, soucieuse d'obtenir, comme nous l'avons fait également dans le passé dans d'autres circonstances, toutes les aides susceptibles de lui être allouées pour le financement de ses investissements, entend donc solliciter l'octroi d'une subvention au titre du FAIC afin de financer deux des projets lancés en 2016, à savoir :

- d'une part, la création et la rénovation de 4 courts de tennis pour un montant de 413 084,86 € TTC,
- et la rénovation du Centre Technique Municipal pour un montant de 127 927,82 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer et de solliciter l'attribution d'une telle subvention au titre du FAIC – Hors programme, pour les deux projets que je viens d'évoquer, et d'autoriser le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte en ce sens.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain, vous avez effectivement remercié et salué, la présence de Patricia WEBER qui est ici dans la salle au fond, pour peut-être une aide qui est demandée à travers cette subvention.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ?
Tout est clair pour vous ?

Sachez que nous sollicitons la Métropole, la Région, le Département, l'État, dès que nous le pouvons, sur toutes les dépenses d'investissement. On parlera tout à l'heure du Centre de formation des élus locaux qui a valu à Alain GRÉPINET et Eugène GRAVIER une formation très intéressante sur les fonds européens. On sait quand il y a des milliards à aller chercher ...

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci. Alain tu vas nous parler de l'affaire n°17.

XVII – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

La provision est une mesure de prudence permettant d'inscrire des dépenses au budget tout en mettant en exergue leur caractère incertain. C'est ainsi que comptablement, ces dépenses ou provisions font l'objet d'une écriture comptable particulière, l'opération d'ordre semi-budgétaire, inscrite tant en recettes qu'en dépenses. Cela permet de neutraliser leur impact sur l'équilibre budgétaire global.

Les provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires :

- en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions »
- en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provision ».

Il existe également une ligne au compte 15111 « Provisions pour litiges non budgétaires ».

La commune de JUVIGNAC est actuellement en litige avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, le CDG. En effet, suite à la mise à disposition du CDG 34, depuis près de 20 ans, de Monsieur Georges ELLUL, la Commune de JUVIGNAC doit le remboursement au CDG de 75% des salaires dus à Monsieur Georges ELLUL. Ces sommes sont versées par le CDG et nous devons rembourser semestriellement à hauteur de 75 % de ce salaire la quote-part de la Ville de JUVIGNAC.

La Commune conteste le bien-fondé des titres de recettes émis par le CDG 34, et ceci depuis 2014, estimant que ce dernier, le CDG, a manqué à ses obligations consistant à mettre tous les moyens à sa disposition pour faciliter le reclassement de Monsieur Georges ELLUL.

Par conséquent, il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans cette affaire, qui d'ailleurs n'est toujours pas réglée, pour le montant qui s'élève à 92 100 €, dont je vais vous donner le détail.

Cette somme de 92 100 € correspond à ce que la commune de JUVIGNAC doit au CDG à hauteur de 3 700 € par an payée en 2 fois, 2 mensualités, lesquelles représentent, je vous le rappelle, 75 % du salaire versé par le CDG à Monsieur ELLUL, qui correspond pratiquement à un salaire net de 3 000 € mensuel.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution sur l'exercice 2016 d'une provision pour litiges d'un montant global de 92 100 €, précisément pour ces 3 années 2014, 2015, 2016 au chapitre 68 intitulé « dotations aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provisions »,

Et de préciser que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs, car comme je vous l'ai indiqué, cette affaire est en suspend et nous sommes suspendus à la décision qui sera rendue par la juridiction compétente.

Voilà Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain, vous connaissez cette affaire, c'est un véritable scandale, 600 000 € dépensés en 20 ans pour quelqu'un qu'on n'a jamais vu, c'est quand même incroyable que le Centre de Gestion n'ait pas pu trouver les moyens de pouvoir recaser cette personne-là qui ne fait, à mon avis, aucun effort pour trouver du boulot, en sachant par ailleurs

Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL

On l'a reçu pour un emploi que nous avons diligenté et il a dit qu'il comprenait très bien mais qu'il ne voulait pas revenir.

Intervention de Monsieur le Maire

Après 20 ans hors de la fonction publique territoriale, il aura peut-être un peu de mal à retrouver du travail, mais enfin la réglementation est ubuesque, je n'y crois pas, c'est qu'elle oblige les collectivités à financer quelqu'un qui ne travaille pas. On est avec un avocat autour de cette question, on est en fin d'année, les micros sont fatigués 92 100 € qu'on met de côté et qu'on provisionne sagement au cas où la justice ne nous rendrait pas raison là-dessus.

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Je voudrais seulement préciser que bien sûr ces sommes que nous avons indiquées concernent les indemnités 2014-2015-2016, nous n'avons pas voulu les payer semestriellement mais que ça va continuer en 2017-2018 jusqu'à ce que le jugement soit rendu. Et en général, c'est à semestre échu que cette somme nous est réclamée par le Centre de gestion.

Intervention de Monsieur le Maire

Chacun se regarde le matin selon sa conscience dans son miroir.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ?

Intervention de Madame Nicole DAMAIS

Et si le jugement est négatif, jusqu'à quelle année on doit payer ?

Intervention de Monsieur le Maire

Encore 4 ans, après il sera à la retraite.

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

En principe il sera à la retraite dans 4 ans, mais j'espère que d'ici-là, nous aurons gain de cause et que nous serons exonérés du règlement de ces sommes ; pour l'instant, c'est la position défendue par notre avocat.

Intervention de Monsieur le Maire

Le Centre de gestion fait valoir qu'il a une obligation de moyens et non pas de résultats, et nous on n'est pas d'accord avec ça.

Intervention de Monsieur Jacques DE CHAMBRUN

Ce n'est pas quelque chose de très fréquent, puisqu'il semble qu'il n'y ait que 420 personnes qui soient, dans l'ensemble de la France, sans emploi depuis quelques années dans les Centres de gestion des départements, ce qui nous donne la chance d'être, sur 36 000 Communes de France, 1 des 420 qui est dans ce cas-là ...

Intervention de Monsieur le Maire

Avec PÉROLS aussi, qui a un salarié équivalent qui est musicien et qui est absent depuis une dizaine d'années.

Il y a d'autres questions ou observations ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci. Toujours Alain pour l'indemnité de conseil alloué au Receveur municipal.

XVIII – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉ AU RECEVEUR MUNICIPAL

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics.

Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissements afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Nous avons reçu ici, avec Monsieur le Maire, Madame HILAIRE, qui a succédé à Monsieur BRÉMONT, Receveur Principal à COURNONTERRAL, d'où son autorité. 14 communes, d'après les renseignements qu'elle m'a fournis ; On a longtemps discuté, à la suite de quoi nous proposons au Conseil municipal de décider de demander le concours du Receveur municipal de COURNONTERRAL pour assurer les prestations de conseil car celle-ci, il s'est avéré sur le terrain, qu'en effet les services de la comptabilité, les services de la Mairie sont emmenés à solliciter ce type de conseil qui nous sont donnés et qui sont toujours précieux,

De fixer le taux d'indemnité de conseil à 30 % pour la 1ère année, puisqu'elle a pris ses fonctions au 1er juin 2016 et d'ajouter le fait que ce taux sera ré-examiné chaque année. D'ailleurs, chaque année, nous nous reverrons probablement à la hausse, selon ce que nous déciderons le moment venu,

Et dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera donc attribuée à Madame HILAIRE, Receveur Principal,

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tout document en la matière.

Monsieur le Maire, je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain. Je précise simplement que Madame HILAIRE a été reçue et a parfaitement compris que au vu des difficultés financières traversées par la Commune depuis notre arrivée, et au vu aussi des prestations de conseil de la Direction départementale des finances publiques de 2008 à 2014, elle pouvait faire abstraction de demander un taux de 100 %, que la plupart des communes accorde à mes collègues qui sont en charge, dans les trésoreries, de ces questions. Elle a parfaitement mesuré que sur ces 2 arguments, elle pouvait ne pas bénéficier de ce taux de 100 % qui est proposé habituellement. Donc, elle a compris que 30 % lui convenait, elle l'a accepté. Effectivement, chaque année, nous ferons un bilan de cette mission de conseil qu'ils nous doivent et avec qui nous travaillons puisque Madame GOUARD a travaillé avec elle tous les jours. Monsieur BRÉMONT est parti à la retraite. Les relations de travail ont un peu évolué avec Madame HILAIRE, de manière très positive, donc je m'en félicite ; nous proposons ce soir, de voter cette affaire, pour un taux de 30 %.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Intervention de Madame Nicole DAMAIS

Justement, pour information, ces 30 % représentent quel montant ?

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Quelques centaines d'euros par an.

Intervention de Monsieur le Maire

600 €.

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Non, c'est 100 % de 1900 € sous le contrôle de Mme GOUARD. C'est un calcul assez complexe, c'est une moyenne que j'ai fait tout à l'heure, c'est un calcul assez compliqué, enfin tout est prêt et ça serait à hauteur de, si on versait 100 %, ça serait à hauteur de 1900 € par an. C'est ainsi dans la plupart des communes et c'est fonction naturellement des ressources de la Commune, de la population, toutes les communes ne versent pas, il y a une commune qui ne verse rien du tout, c'est Madame HILAIRE qui me l'a appris, c'est la commune de SAINT-JEAN DE VEDAS qui cherche toujours en interne.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain, est-ce qu'il y a d'autres questions, des observations ?

Nous allons passer au vote

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci Alain et tu gardes la parole pour nous parler du CFMEL, le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux

XIX – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX (CFMEL) ET LA COMMUNE DE JUVIGNAC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux (CFMEL) est un syndicat dédié à la formation et à l'assistance des élus locaux des communes du département de l'Hérault, auquel la commune de JUVIGNAC adhère depuis 2005, d'ailleurs je précise, entre parenthèses, que cette formation, cette assistance sont dues à tous les élus quels qu'ils soient, le groupe majoritaire, l'opposition, exactement au même titre, de la même façon et selon les mêmes modalités.

Par délibération en date du 28 septembre 2009, la Commune de JUVIGNAC a acté sa volonté de se retirer du syndicat. Le 5 juillet 2010, le CFMEL a rejeté par délibération, la demande introduite par la Commune de JUVIGNAC.

Six mois après sa publication, la Commune de JUVIGNAC a attaqué la délibération du CFMEL devant

le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal a rejeté la requête de la Commune le 18 décembre 2012, lors de la mandature précédente, sur un critère de forme, la requête étant jugée tardive. Depuis, la Commune a refusé de payer les cotisations dues au CFMEL depuis 2010.

En effet, depuis notre élection, en fonction de l'historique que je viens de faire, la Commune de JUVIGNAC ne payait déjà aucune cotisation depuis 2010.

Le jugement rendu le 8 décembre 2015, donc l'année dernière, par le Tribunal administratif de Montpellier a débouté la Commune de JUVIGNAC de ses prétentions et l'a condamnée à payer 2 000 € au CFMEL pour les frais de procédure engagés par lui dans cette affaire.

Eu égard à la volonté réciproque des Parties de mettre un terme à un contentieux ancien et de régler définitivement le litige relatif à la cotisation annuelle de la Commune de JUVIGNAC au CFMEL, puisqu'il s'avère en effet qu'il est très difficile d'en sortir, les Parties se sont rapprochées et après concessions réciproques, ont décidé de régler ce litige à l'amiable. Ce compromis a été élaboré entre Monsieur le Maire et le Président du CFMEL.

Le CFMEL accepte, dans le cadre de ce règlement à l'amiable, d'effacer les créances rattachées aux années 2010 à 2013, cela fait 4 années, pour un montant de 16 225 €, mais par contre bien sûr dans cette hypothèse-là, si nous acceptons cette transaction, nous nous engageons à régler nos arriérés, en particulier les années 2014, 2015, 2016 pour un montant de 13 890 €.

Le tableau s'affiche, donc dans le cadre de ce règlement amiable, de protocole transactionnel, notre dette de 16 225 € se trouverait effacée et nous réglerions la somme de 13 890 €.

Nous proposons au Conseil municipal d'approuver le contenu de ce protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain.

Je précise effectivement que tous les élus ici présents, et les absents, ont droit à l'accès à la formation leur permettant de se former, donc élus des groupes minoritaires comme élus de la majorité invisible et qui est invisible d'autant plus facilement que cette année, des restructurations internes au Centre de formation ont eu des effets de bonne augure, tant par la qualité des formations dispensées que par la pertinence des informations, et notamment par newsletter, on va vous proposer de recevoir, si vous le souhaitez, cette newsletter qui est mise en place cette année, les personnes qui, en restructuration interne, qui ont permis de réaliser complètement en fait tout le processus et, je le disais tout à l'heure, on est allé à une formation sur les fonds de financement européens, tous les 3, avec des élus du département, des collectivités locales aux alentours, c'est à SAINT-JEAN DE VEDAS, avec un intervenant de très haute facture, donc c'est tout à fait pertinent, contrairement à ce qui pouvait se passer jusqu'à l'année dernière. Franchement, on n'avait pas envie d'y aller. Bravo au CFMEL d'avoir redynamiser en interne et puis merci effectivement au CFMEL d'avoir effectivement permis de tirer cette transaction, puisque sortir du Centre de formation ... Sur 343 communes, il y en a 340 qui adhèrent, et en fait ce n'est pas possible de s'en sortir une fois qu'on a adhéré, il faut 2/3 du nombre de l'assemblée pour en sortir.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

C'est clair ? Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci Alain, et nous passons à l'affaire suivante, toujours présentée par Alain, l'affaire n°20 pour l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget principal.

XX – BUDGET 2017 – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Intervention de Monsieur Alain GRÉPINET

Lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, après délibération du Conseil municipal, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le total des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élève à 7 251 475 €.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 812 868,75 €, correspondant à 25 % des crédits ouverts en 2016, et ce avant le vote du budget primitif 2017, avant le mois d'avril prochain.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 à hauteur du quart comme je l'ai indiqué, à savoir 1 812 868,75 € et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions en ce sens. Je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain, ça nous permettra de payer les entreprises.

Des questions, des observations sur cette affaire ?

Tout est clair, pas de questions ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci. Luc BRAEMER va nous parler du CRAC, le compte rendu à la collectivité pour l'aménageur GGL.

XXI – AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES CONSTELLATIONS – COMPTE RENDU ANNUEL (2015) DE L'AMENAGEUR A LA COLLECTIVITÉ – CRAC

Intervention de Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, mesdames et messieurs, je vais vous présenter le CRAC qui est le manuel de l'aménageur vers la collectivité pour ce qui concerne la ZAC des Constellations, et ceci pour l'année 2015.

Donc, j'entrerai avec les grands chiffres de cette ZAC. A l'issue de la finition de la ZAC, nous aurons atteint 1 616 logements, soit une densité de 44 logements à l'hectare, et sur ces 1 616 logements, il y a 463 logements sociaux soit 28,69 % de l'ensemble des logements réalisés.

On observe une répartition des constructions comme suit :

- 23 bâtiments collectifs représentant 1 362 logements potentiels, 66 maisons, les maisons, c'est ce qui est sur le plateau des Constellations, et 188 logements individuels, c'est ce qui est côté golf et l'école.
- Au 31 décembre 2015, la quasi-totalité des logements était réalisée soit 1 169 logements livrés et 96 en cours de réalisation. Donc 2 lots n'ont pas commencé, là on est au 31 décembre 2015 :
- le lot D1 les travaux vont commencer au mois de février 2017,
- le lot E3 qui lui sera livré, il est déjà construit, début 2017.

Pour les lots individuels, il restait 96 lots à réaliser, et une baisse de 10 % des prix de vente des terrains a permis d'améliorer les ventes, puisqu'il y a eu 24 lots vendus en 2015 contre 9 en 2014.

Pour les équipements publics réalisés :

- la voie principale est terminée ;
- les travaux du tramway et du carrefour sont terminés également ;
- les bornes foraines ont été ajoutées sur la Place du Soleil, aujourd'hui terminées. Les bornes foraines, c'est ce qui permet d'alimenter les forains en électricité pour les festivités ;
- les liaisons « douces » menant au futur groupe scolaire Nelson Mandela sont réalisées. L'aménageur a cédé 2 hectares à la Ville pour la réalisation de ce 3e groupe scolaire et a apporté une participation financière de 1 500 950 € pour sa construction. Et donc cette liaison douce, nous allons mettre à profit, avec mon collègue Jérôme, pour organiser le parcours des enfants, qui habitent aux Constellations, vers cette école avec un système de pédi-bus, qui consiste à emmener les enfants d'un point, comme l'arrêt de pédi-bus, vers l'école ;
- Enfin, après 4 années d'audit et de suivis qualité, le quartier des Constellations a été certifié Haute Qualité Environnementale Aménagement (HQE Aménagement), et je crois que c'est le 1er.

Le point est également fait sur les intempéries d'octobre 2014 :

- Il est démontré que la situation de la ZAC avec ses bassins de rétention présente un risque inférieur à la situation d'origine pour les mêmes conditions climatiques. Donc, on peut considérer que les bassins de rétention ont joué leur rôle.
- Pour les riverains en bordure du cours d'eau de COURPOUYRAN, les études ont démontré que des travaux de « génie végétal » étaient nécessaires pour freiner l'érosion des berges, ce

qui est en cours actuellement avec une société qui a été mandatée par la GGL, et ces travaux ont été réalisés en corrélation avec le SYBLE, qui est le Syndicat Lez et Mosson des fleuves côtiers.

Voilà, et GGL avance que les exercices 2016 et 2017 sont consacrés à l'achèvement des travaux et à la préparation de la rétrocession des voies à la Métropole. Je vous rappelle que la voirie a été métropolisée au 1er janvier 2015, et que la Métropole recevra les voies et les espaces verts ouverts.

Voilà Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Luc.

Des questions, des observations sur cette affaire ?

Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN

Le compte rendu annuel de GGL, aménageur de la ZAC des Constellations, appelle, pour ce qui me concerne, certaines observations auxquelles je vous laisse le soin d'apporter éventuellement des compléments de précisions ou rectifications.

Tout d'abord, je suis satisfait d'apprendre que la ZAC des Constellations a été certifiée Haute Qualité Environnementale Aménagement pour les logements, ceci comme vous l'avez indiqué, après un long audit très contraignant, une classification qui fait référence pour notre commune. Je note également dans ce rapport qu'il est souligné une réelle importance des bassins de rétention et leurs aménagements. Ces derniers sont au nombre de 15, soit 8 bassins et 7 noues et cela pour l'ensemble des 35,6 hectares de la ZAC. Ces derniers sont réalisés par l'aménageur, vous l'avez dit, la société GGL, conformément aux pièces précises et détaillées du dossier d'autorisation préfectorale au titre de la législation sur l'eau. Enfin, je note, sur ce rapport, l'achèvement des travaux de gestion des eaux pluviales en 2017 et qui pourra alors, après réception des ouvrages, être fait rétrocession des ces équipements publics à Montpellier Méditerranée Métropole. Cette dernière en assurera la surveillance, le bon fonctionnement, le suivi de l'entretien des aménagements des équipements de gestion des eaux pluviales. Ces prestations relèveront donc de la responsabilité Montpellier Méditerranée Métropole.

Intervention de Monsieur Luc BRAEMER

Tout à fait, je le confirme. Vous venez de le dire, les négociations ont été entamées, on a eu des réunions de négociations au mois de novembre.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout à fait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

Intervention de Madame Florence PLAYS

Qu'a t-on a prévu en termes d'espaces verts aux Constellations ?

Intervention de Monsieur Luc BRAEMER

A noter, je profite de votre intervention, pour vous dire que le parc pour enfants qui avait été fabriqué et qui comportait l'inconvénient majeur d'être composé de galets qui pouvaient être projetée à la main en dehors de son origine, tout ça a été ramassé et on a mis du gazon synthétique. Partout où je suis passé avant hier, il ne restait qu'une petite partie à terminer.

Sur les espaces verts donc. Effectivement, on avait refusé un projet sur le D1 et l'idée c'est d'emmener une touche verte au cœur des Constellations avec un tènement d'environ 500 m2 côté du D1, le D1 c'est ce qu'il y a entre le Stella et les Sénioriales. Plus 23 places de parking et un espace vert d'au moins 1000 m2, et sans doute plus puisqu'on va faire faire au promoteur le retour entre les 2 bâtiments sur les tennis couverts de façon à ce que cette tâche verte domine.

Intervention de Monsieur le Maire

Plus les places de parking.

Intervention de Monsieur Luc BRAEMER

Plus 53 places de parking.

Intervention de Monsieur le Maire

On essaie d'accompagner notamment le Casino. Alain, si tu veux en dire un mot

Intervention de Monsieur Alain CASTELL

On essaie d'accompagner le Casino qui souffre parce qu'en fait devant lui il a 4 places de parking ; on va changer on va le mettre en zone bleue, zone arrêt minute. Parce que les gens se garent là, s'en vont travailler à MONTPELLIER et reviennent et cela pénalise les commerçants de la place. Ça va se faire incessamment sous peu.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Alain.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Luc, tu gardes la parole pour nous parler de la COM, Contournement Ouest de Montpellier.

XXII – CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER (COM) – AVIS DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Intervention de Monsieur Luc BRAEMER

Afin de répondre à un engorgement de la circulation automobile que connaît la quasi-totalité des

routes de l'Ouest Montpelliérain, et j'ajouterais de l'Est, du Sud et du Nord Montpelliérain, l'État, en partenariat financier avec les collectivités territoriales, étudie la réalisation du Contournement Ouest de Montpellier entre l'A750 au Nord (Commune de JUVIGNAC) et l'A709, nom que prendra l'actuelle autoroute A9 (sur la Commune de SAINT-JEAN DE VEDAS). C'est-à-dire que l'A9 est coupée et l'A9 actuelle s'appellera A709.

Donc, il s'agit de relier l'A750 à l'A709 qui elle-même, comme une rivière, ira se jeter sur l'A9.

Il y a eu 3 propositions de parcours :

- le 1er, c'est une modification de l'échangeur existant en échangeur dit « à boutonnière ». Comme vous pouvez le voir sur l'écran, l'A750 est en haut et le travail qui serait fait est la partie en jaune.
- Ensuite, le déplacement de l'échangeur de 300 mètres vers l'ouest qui est la variante n°2.
- Et variante n°3 qui est le dédoublement de l'échangeur. Si vous voulez avoir une idée de ce que sera la variante n°3, vous avez le pont qui est sur la route de LAVERUNE et imaginez une bretelle qui partira à peu près de la hauteur du pont et qui ira rejoindre la route de Bionne.

Pour ce qui concerne la Ville de JUVIGNAC, en accord aussi avec le SYBLE, nous retenons la solution n°3, c'est ce que nous proposons à l'État, sachant que l'État défend la position n°2. Nous préconisons la variante n°3 qui est celle qui impacte le moins, d'un point de vue hydraulique, et vous savez tous comme moi que la question hydraulique en bordure de la Mosson à cet endroit est plus que sensible.

Petite précision aussi : 25 millions d'euros ont été votés dans le contrat de Région-Métropole pour les études et les premiers travaux. Les premiers travaux seront réalisés au Carrefour de Geneveaux à LAVERUNE et au Carrefour Rieucoulon à SAINT-JEAN DE VEDAS.

L'État s'était engagé à hauteur de 250 millions d'euros et pour l'instant, nous n'avons pas de confirmation de cette somme.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Luc. Effectivement, tout à l'heure, le SYBLE a été évoqué, c'est le Syndicat du bassin du Lez et Mosson, en fait c'est un organisme qui nous accompagne dans la détermination des risques majeurs autour de la Mosson ; nous avons suivi, en réunion publique, que nous avons eue ici, au mois d'octobre, en présence de Philippe SAUREL, en présence des représentants de l'État, qui ont présenté ces 3 variantes dans une réunion publique dans laquelle nous avons fait valoir les aménagements qui permettraient de préserver au mieux les intérêts matériels des habitants de JUVIGNAC qui ont été touchés le 6 octobre 2014. Donc, effectivement cette option n°3 est peut-être plus chère que la version n°2, mais nous la défendons âprement.

Des questions, des observations ?

Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN

Oui, Monsieur le Maire, effectivement, comme tous nos concitoyens, j'ai été convié à participer à une réunion de concertation publique le 14 octobre dernier concernant le projet de contournement Ouest de MONTPELLIER. J'étais présent à cette réunion où il a été présenté plus précisément le projet d'échangeur Nord qui nous concerne et en tant que conseiller municipal d'opposition non inscrit, j'ai précisé verbalement mes observations, après étude du projet, ainsi que mon choix suivant les 3 options proposées. Ainsi, j'ai fait le choix du projet n°2. Considérant que ce dernier préservait les habitations sises Rue du Mas du Biard, Rue des Églantiers, Rue de la Cerisaie, Rue des Mimosas et Impasse Bonnier d'Alco, avec la préservation également des bassins de rétention existants ainsi que les espaces concernés par les aménagements futurs dans le cadre de la protection contre les

inondations sur notre commune. Elle sera protégée et non impactée au niveau des nuisances sonores en raison de la voie rapide à proximité. L'option n°2 permettra un phasage des travaux permettant de limiter les incidences et perturbations au niveau de la circulation sur la voie rapide nommée A750 sur le projet.

J'observe, comme vous l'avez indiqué, pour ma part, que dans le cadre du dossier de concertation et en conclusion des documents présentés le choix concernant l'échangeur Nord JUVIGNAC option 2 est désignée et souhaitée comme aménagement préférentiel. En précisant, je cite : « que cette dernière respecte un impact foncier réduit et une valorisation possible de délaissées».

Du point de vue des observations, j'ai précisé, dans le dossier, un problème de classement de la route 2x2 voies, entre l'échangeur de Fontcaude et l'échangeur Willy Brandt Entrée de MONTPELLIER. Cette portion de route de 3,5 km est classée, à ma connaissance Route Nationale 109 et non A750 comme précisé dans le projet. Si cette nouvelle classification est confirmée, il conviendrait alors de prendre en compte la réglementation qui s'applique à une autoroute et non à une voie rapide départementale en matière de lutte contre les nuisances sonores qui impactent les riverains, observation reprise au bond par les représentants présents de l'Association « Ras Les Oreilles » dans le cadre d'une intervention remarquée.

Le fait de pouvoir s'exprimer également par mail, et là Monsieur le Maire, j'ouvre une parenthèse c'est une très bonne initiative à mon avis, il serait bon de reconduire notamment lors des prochaines consultations publiques, notamment par exemple le prochain PLUI où l'on puisse s'exprimer par mail, je referme la parenthèse. Ce mail m'a donc permis de confirmer ma position sur le projet et joindre, en fichier, un plan qui précise les zones inondables du secteur concerné. En effet, ce plan, établi par le Conseil Général de l'Hérault en 2009, dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un transport collectif compétitif sur l'axe GIGNAC-STATION MOSSON, confirme l'emprise des inondations de septembre 2014 et modifie sensiblement le plan des zones inondables tel que précisé sur les 3 projets proposés.

Vous avez le choix, Monsieur le Maire du projet n°3, je respecte votre choix, mais je penche pour mon choix personnel pour le projet n°2 Échangeur Nord-JUVIGNAC.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Monsieur BOUISSEREN.

Intervention de Monsieur Luc BRAEMER

Je tiens à préciser aussi que nous avons profité de cette opération pour demander effectivement la construction de murs anti-bruit le long de l'A750 ou de l'A109, et la mise en service de la bretelle de la sortie de JUVIGNAC non plus en faisant un tour en U mais en sortant directement sur la route de SAINT-GEORGES.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est la RN 109 en fait, et non pas l'A750 qui relie les 2 ronds-points dont on vient de parler.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou d'autres questions ?

Nous passons au vote.

Contre : 1

Abstention : 0

Adopté à la majorité

Nous passons à l'affaire suivante, Luc va nous évoquer les arrêtés de coordination.

XXIII – COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE JUVIGNAC – MISE EN PLACE D'UN ARRÊTÉ DE COORDINATION

Intervention de Monsieur Luc BRAEMER

Comme je vous l'ai dit, la voirie a été métropolisée au 1er janvier 2015 et donc pour mettre en place un règlement :

- La sécurité, la commodité et la tranquillité des administrés relèvent de la POLICE DE CIRCULATION DU MAIRE ;
- L'intégrité matérielle du domaine public est quant à elle garantie par la POLICE DE CONSERVATION DU PRESIDENT DE 3M.

Donc, il est décidé de mettre en place un règlement qui va déterminer toute la procédure de coordination, il s'agit des travaux sur la voirie, la déclaration, l'ordonnancement, le programme, la demande d'autorisation d'ouverture de chantier (AOC), l'instruction de l'AOC, l'avis d'ouverture, la déclaration de fin de chantier par l'intervenant et par le Pôle territorial.

A ce propos, on a demandé aussi à ce que des pancartes soient apposées chaque fois qu'il y a des travaux, que l'on sache de quoi il s'agit comme travaux, que l'on indique leur coût et leur durée.

Cette procédure dématérialisée, pour la Ville et le Pôle territorial, est proposée comme un véritable outil d'aide à la programmation, à l'instruction et un outil de traçabilité et d'historique pour l'ensemble des interventions sur la Commune.

Voilà Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Luc. Effectivement, l'AOC c'est l'Autorisation d'Ouverture des Chantiers, en fait l'arrêté de coordination permet toujours l'efficacité maximale de ce partenariat entre les communes et la Métropole, et cela en fait partie. L'information sur les chantiers, pour nous, est essentielle, on la demande de la part des opérateurs et de la part de la Métropole.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

Passons au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Merci Luc. Et nous passons à la Taxe d'aménagement 2016.

XXIV – TAXE D'AMÉNAGEMENT 2016 – REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE PERCUE PAR LA COMMUNE A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Intervention de Monsieur Luc BRAEMER

Le projet est le reversement d'une part de la taxe perçue par la commune de JUVIGNAC à Montpellier.

La création de 3M a conduit au transfert de la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2015.

Cette taxe, applicable aux opérations de constructions, agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, qu'il s'agisse de voirie, réseaux divers, aménagement de l'espace public ou d'équipements de super structure (écoles, crèches, équipements culturels, sportifs, etc. ...).

Parallèlement, compte tenu du mode de recouvrement de la taxe, les communes perçoivent en 2016 la taxe d'aménagement relative aux autorisations délivrées avant le 1er janvier 2015.

Mais à partir de 2015, il s'agit de reverser une partie de cette taxe à Montpellier 3M.

Cette taxe est variable en fonction des travaux réalisés à n-1, ce qui explique que ce sera un pourcentage variable et différent chaque année.

Pour cette année, le montant global de la taxe d'aménagement était de 159 045 €, et nous reverserons à Montpellier Métropole la somme de 46 883 €, la commune gardant la différence.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Luc. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire

Passons au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Merci et je cède la parole à Audrey THALY BARDOL pour les modalités de tarification et de réservation des salles municipales.

XXV – SALLES MUNICIPALES – MODALITÉS DE RESERVATION ET TARIFICATION

Intervention de Madame Audrey THALY BARDOL

Bonsoir à tous et à toutes.

Nous allons voter effectivement les modalités de réservation des salles municipales et la nouvelle tarification, puisque dans le passé nous avons des tarifs à la fois prohibitifs et on n'arrivait pas trop bien à savoir pourquoi ces prix étaient appliqués d'autant plus que le vieillissement des équipements et un entretien peu suivi ont accru cet écart entre la visibilité des tarifs affichés et la prestation qui était proposée.

Nous avons eu plusieurs axes de travail pour arriver à cette nouvelle tarification, à savoir :

- Pour les particuliers, nous avons souhaité :
 - * faciliter la location des salles aux particuliers juvignacois ;
 - * limiter la location aux particuliers aux 2 seules salles utilisables de manière autonome, puisque chaque fois qu'une salle est louée, il faut savoir qu'aujourd'hui il y a des services techniques, des moyens humains qui sont mis à disposition de chaque utilisateur pour ouvrir et fermer ces salles, donc c'est dans cette optique que nous avons voulu limiter cette location aux salle Maria Callas et salle Jean-Louis Herrault ;
 - * Bien entendu proposer un tarif aux particuliers extérieurs à la Ville qui va permettre d'assumer le coût de fonctionnement et l'amortissement des bâtiments.

- Même principe pour les associations, puisque nous souhaitons :
 - * Mettre à disposition, pour toute première demande dans l'année d'une association juvignacoise, d'une association caritative ayant une section à JUVIGNAC, un équipement municipal pour l'organisation d'un événement ne faisant pas l'objet d'une entrée payante ;
 - * Bien sûr continuer à contribuer au fonctionnement et à l'amortissement des équipements municipaux par la mise en place d'un tarif symbolique pour toute deuxième demande dans l'année ;
 - * permettre aussi la location d'un équipement municipal à un tarif accessible par une association juvignacoise pour l'organisation d'un événement avec entrée payante, hors tenue d'une buvette ;
 - * faciliter l'organisation des réunions et assemblées générales des associations juvignacoises par la mise à disposition gratuite d'un local.

- Dans le tableau qui vous sera présenté tout à l'heure, vous verrez ces différentes classifications, et vous aurez aussi le loisir de voir que pour les entreprises, les syndicats et les associations extérieures, nous proposons un tarif de location qui, dans le même but, permet d'assumer les coûts de fonctionnement et de permettre aussi la tenue de réunions et d'assemblées générales dans un environnement adapté et équipé, moyennant bien sûr une contribution au coût relatif au fonctionnement et à l'amortissement des bâtiments.

J'attire votre attention sur le fait que les partis politiques sont des personnes morales et qu'ils sont donc considérés de la même manière, notamment au regard de leur domiciliation communale ou extérieure.

Une exception sera faite pendant les périodes de campagne officielle pour garantir l'expression démocratique : la même salle sera proposée une fois gratuitement à chacune des entités qui se présenteraient sur la circonscription administrative dont la ville de JUVIGNAC fait partie.

Nous l'avons évoqué en commission, en présence de Madame PLAYS, pour rappeler certaines règles.

Les associations culturelles et les associations à caractère religieux sont elles aussi des personnes morales comme n'importe quelle association. Seule l'autorisation délivrée à une association culturelle d'occuper un local appartenant à une collectivité sans contrepartie financière, est prohibée. On rappelle l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation de l'Église et de l'État et qui a posé le principe selon lequel « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». L'article 19 de la même loi précise que « les associations culturelles ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes ».

Ainsi, dès lors que le loyer est versé, est réel et proportionné, la mise à disposition d'un local public ne saurait être interdite au motif notamment qu'elle constituerait une subvention en nature.

Donc, hormis pour les nécessités de fonctionnement des services, ou dans le cadre du maintien de l'ordre public, une salle communale affectée à des réunions associatives ne peut être refusée pour l'exercice d'un culte, la liberté de réunion étant une liberté fondamentale.

Je vous laisse découvrir en détail cette nouvelle tarification.

Exemple, un particulier juvignacois qui souhaiterait louer la Salle Maria CALLAS le samedi et le dimanche, se verrait appliquer une tarification de 300 €. Idem pour la Salle Jean-Louis HERRAULT.

Vous venez de voir aussi que nous parlons, à un moment donné, d'associations caritatives, et surtout de partenaires privilégiés, je tiens à rappeler que les partenaires privilégiés ne sont pas du tout des partenariats avec des privés, mais bien des associations extérieures comme des associations sur le territoire de l'Arc Ouest, donc, il ne s'agit pas du tout d'entreprises privées de la Commune.

Autre exemple : une association qui organiserait un événement payant à la Salle Maria CALLAS, ou pour toutes les autres salles, aurait une tarification de 400 € appliquée.

Bien entendu, afin que nous puissions avoir la carte d'identité de chaque association, une demande sera à compléter auprès de nos services puisqu' Emmanuelle VIGNERON, lors du dernier Conseil municipal, nous a présenté la plate-forme E-Services et c'est dans ce même cadre que vous pourrez réserver à la fois ces salles de manière à ce que ces demandes soient transmises à notre service « Vie associative » qui va à la fois centraliser ces demandes mais aussi pouvoir donner une identité à chaque association. C'est donc important pour nous d'avoir ce fichier qui soit mis à jour régulièrement et cela nous permet de faire le bilan à la fin de chaque année comme nous aurons à le faire pour les critères d'attribution des subventions.

Nous restons donc bien sûr dans cette même dynamique de donner plus de lisibilité, plus de clarté aux décisions qui seront prises lors de l'attribution des salles.

Merci à vous.

Intervention de Monsieur le Maire

Tu peux dire un mot sur la salle située sous l'École de Musique.

Intervention de Madame Audrey THALY BARDOL

Nous avons une salle qui est actuellement utilisée en exclusivité par une association de ski, et cette salle qui est attribuée toute l'année, verra effectivement une re-disposition du local puisque nous souhaitons y accueillir le siège de toutes les associations, non pas le siège, mais de permettre à toutes les associations qui souhaitent organiser une assemblée générale ou tout simplement une réunion de bureau. Cette salle est accessible de l'extérieur, ne nécessite pas de moyens humains, et pourra à tout moment être disponible pour les associations qui, jusqu'à maintenant, bénéficiaient de la salle des Mariages, qui ne leur convenait pas, qui est peut-être beaucoup trop grande aussi pour une réunion d'une dizaine de personnes ; donc, cette salle sera revue et remise aussi dans le packaging des salles qui sont mises à disposition sur le territoire juvignacois.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Audrey. Je voudrais effectivement souligner qu'actuellement les tarifs proposés sont dissuasifs, voire prohibitifs et qu'on n'arrive pas à louer alors qu'on émet des avis favorables, c'est embêtant.

Dire aussi que la délibération prendra effet, pour des raisons techniques, au 1er mars 2017. Et puis enfin, remercier les services qui ont travaillé sur cette nouvelle tarification, pour la rendre, comme tu disais, plus lisible, plus accessible en direction des associations et puis des entreprises aussi, pourquoi pas les particuliers.

Merci Audrey pour ce travail.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ?

Pas de questions, pas d'observations, c'est clair ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Merci pour JUVIGNAC. L'affaire n°26, c'est Laurent ROESCH qui va présenter un bilan des Estivales 2016, ces Estivales ont été organisées pour la 2e année consécutive et il est important d'en rendre compte au Conseil municipal, de VOUS rendre compte de ce bilan, à divers niveaux, ... donc à toi Laurent.

XXVI – BILAN DES ESTIVALES 2016

Intervention de Monsieur Laurent ROESCH

Bonsoir, je vais vous présenter le bilan des Estivales de l'été dernier, donc de 2016. C'était la 2e édition, comme vient de le dire Monsieur le Maire, des Festivals, qui s'appelaient les Estivales la 1ère année, que nous avons voulu mettre en place avec Audrey THALI BARDOL que je remercie, parce que c'est une collaboration entre nous 2 puisqu'elle est aussi adjointe aux festivités également.

Donc, nous avons voulu mettre à l'honneur, bien évidemment, les producteurs de vin puisque cette dégustation était essentiellement tournée autour du vin et bien sûr d'une programmation artistique de qualité.

Nous avons beaucoup évolué entre la 1ère année 2015 et la 2ème année 2016, je pense que nous sommes sur la bonne voie et donc ce principe de mettre à l'honneur la production viticole locale, et quand je dis locale je ne parle pas de JUVIGNAC physiquement, mais des communes de l'Arc Ouest et au-delà, la Métropole également, on peut aller à GIGNAC, ANIANE, donc on essaye de mettre à l'honneur la production viticole de Montpellier Ouest au sens très large du terme et donc aussi profiter de l'occasion pour intégrer dans ces Festivals les fêtes du 14 Juillet, la célébration de la Fête Nationale.

Nous avons eu 4 samedis, on est passé de 5 en 2015 à 4 samedis ce qui nous paraissait plus adapté, avec une fréquentation autour de 400 à 600 personnes, 500 personnes en moyenne par samedi, et avec une amplitude horaire, augmentée par rapport à la 1ère année, de 19 H à 23 H 30, ce qui n'était pas le cas en 2015 ; et, nous avons été contraints d'annuler l'un des samedis en raison des attentats de Nice du 14 juillet. Un certain nombre de concerts ont été annulés, le 15 et le 16, puisque nous avions eu l'idée, d'ailleurs c'était un des temps forts de cet événement, d'organiser des concerts dans les quartiers de JUVIGNAC, pour la 1ère fois, c'était le 16 juillet mais nous n'avons pas pu organiser ces concerts dans les quartiers. Nous gardons bien évidemment l'idée pour l'année 2017.

Dans la délibération, vous le voyez, nous avons vendu un certain nombre de verres, puisque nous

avons réorganisé, par rapport à l'année dernière, ce système de vente de verres en voulant que ce soit simple et visible pour le public, pour les juvignacois ou les visiteurs des autres communes. 5 € pour 3 dégustations, donc on achetait un verre avec bien sûr « Festivals de JUVIGNAC » mentionné dessus, donc on achetait 1 verre pour 5 € et on pouvait déguster 3 verres de vin.

La programmation artistique a également évolué par rapport à 2015, une programmation artistique plus professionnelle, de meilleure qualité, avec comme objectif, de cibler un public inter-générationnel, c'est-à-dire de cibler le plus grand nombre, 5 € les 3 dégustations, les concerts gratuits, on est sur le parvis de l'Hôtel de Ville, donc le but est d'offrir des spectacles de qualité à un public le plus large possible et de faire mieux, disons-le, que la Ville de MONTPELLIER qui a une programmation un peu inégale en fonction des vendredis, puisqu'à MONTPELLIER c'est le vendredi.

Le bilan pour les vigneron est plus que satisfaisant et ils ont été obligés d'appliquer un règlement. La 1ère année, il y avait eu un petit peu des flottements ; Certains vigneron se sont permis de vendre dans des gobelets en plastique leur production, ce qui n'est pas difficile, certains ont essayé de le refaire cette année mais le règlement étant appliqué de façon stricte, ce n'était pas possible.

Nous avons eu aussi des commerçants ambulants qui ont bien changé le jeu cette année et qui ont fait un chiffre tout à fait satisfaisant en ce qui concerne la nourriture.

Nous avons essayé d'intégrer les Estivales au 14 juillet, c'était une autre nouveauté de cette édition 2016, avec peut-être quelques regrets par rapport au fait qu'il n'y ai pas eu de repas le 14 juillet, je pense qu'on va y réfléchir pour 2017, un repas républicain, c'est une formule qui s'est essouffée en 2014 et 2015. Il va falloir trouver quelque chose d'original qui attirera le plus grand nombre autour des célébrations de ce 14 juillet.

L'autre nouveauté de cette édition 2016, c'était un spectacle, en 1ère partie, en déambulation ; on avait à chaque soirée, chaque samedi, des artistes en déambulation, ensuite un concert sur scène.

Vous avez le bilan financier ; c'est une opération qui nous coûte un peu plus de 20 000 € dans l'ensemble, célébration du 14 juillet, festivités le 15 et le 16 juillet, plus les 4 samedis de juillet, avec quelques recettes puisque évidemment sur chaque 5 € le verre vendu, on va simplifier, il y a 1 € qui part à la fabrication du verre, 3 € qui partent chez les viticulteurs, puisqu'à chaque dégustation les viticulteurs récoltent un ticket qu'ils nous rapportent et on leur rend 1 € par dégustation, on a 1 € de recette par verre vendu, le public sait exactement où va l'argent. Le but de la manifestation n'est pas de récolter de l'argent, c'est de faire vivre JUVIGNAC, de permettre au plus grand nombre de se retrouver en été en pleine saison, et de créer un lien social à tous les niveaux, tous les étages, autour du parvis des Droits de l'Homme.

Est-ce qu'il y a des questions, je suis prêt à y répondre ?

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Laurent. Effectivement, tu l'as souligné, les vecteurs qui nous animent, les valeurs en tous cas, sont l'inter-générationnel, autour de la notion de partage, du lien à tous les niveaux, entre les quartiers, entre les associations, en tout cas les juvignacois ont besoin de ce sentiment de liaison sociale dans cette République actuellement.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

J'espère, en tout cas, que vous avez pu apprécier les Estivales, comme j'ai pu l'apprécier moi-même, constatant effectivement une fréquentation importante.

Nous allons voter.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Avant d'aller dans un instant nous rafraîchir dans la Salle des Mariages, un instant de patience encore, pour la dernière affaire présentée toujours par Laurent ROESCH, l'École municipale de musique.

XXVII – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – BILAN DE LA SAISON 2015/2016 – PROJET PÉDAGOGIQUE POUR LA SAISON 2016/2017

Intervention de Monsieur Laurent ROESCH

Je vais vous présenter un bilan de la saison 2015/2016 de l'École municipale de musique et les projets pédagogiques de la saison 2016/2017.

Le bilan de la saison 2015/2016, c'est que nous avons voulu restructurer, autour de la Direction de la culture, de la vie associative et de l'évènementiel, l'École municipale de musique, tout comme les autres services culturels de la Commune, l'atelier de théâtre par exemple ou bien la médiathèque.

L'École municipale de musique se trouve au sein de cette nouvelle direction de la culture, qui a été créée début 2016, avec un projet d'établissement pour cette école qui doit évoluer absolument et tenir compte des évolutions de notre commune, en particulier de l'évolution démographique.

Donc, des projets qui ont été mis en valeur au sein de la programmation culturelle municipale. Nous avons une programmation culturelle sur l'année de septembre à juillet et les projets de l'École de musique trouvent tout leurs sens dans cette programmation culturelle.

Vous avez quelques exemples dans la délibération, avec des concerts qui ont eu lieu et, lors de ces concerts, certains enseignants de l'École de musique ont été mis en valeur et ont trouvé toute leur place.

Notre objectif est d'intégrer les seniors dans les objectifs de cette école, dans le projet pédagogique de l'école, notamment par des concerts de musique qui ont lieu à La Cyprière, notamment aussi par la création d'une chorale senior qui a été créée l'année dernière, et aussi par la création d'un stage de pratique vocale en juillet dernier (du 18 au 22 juillet 2016), c'est la 1ère fois que cela avait lieu, à destination des seniors.

Nous sommes en pleine réflexion et concertation avec l'équipe pédagogique autour de la construction d'un nouveau projet d'établissement beaucoup plus ambitieux, nous avons beaucoup d'ambition pour cette nouvelle École municipale de musique, qui a des atouts certains et qui pourrait se décliner sur plusieurs années,

- avec le développement des pratiques collectives, et non plus des pratiques individuelles. La pratique collective est un des axes majeurs de cette réflexion,
- avec la diffusion des projets en lien avec l'action culturelle municipale comme nous avons commencé à le faire cette année,
- et ouverture vers de nouveaux publics pour cette École municipale de musique.

Nous avons un projet pédagogique pour l'année 2016-2017 qui essaye de se centrer sur ces

dynamiques, avec une équipe pédagogique partiellement recentrée. De nouveaux profs sont arrivés, ont été recrutés dans certains instruments. Et aussi une volonté d'améliorer la lisibilité et la visibilité de l'école, parce que le fonctionnement de l'école était très opaque quand nous sommes arrivés ... Améliorer le système des inscriptions, améliorer aussi la visibilité des emplois du temps des enseignants (aucun affichage devant l'école, qui fait quoi, à quelle heure, quel jour, avec qui, etc.). Une volonté aussi d'appliquer une tarification de façon plus anticipée afin de permettre une amélioration des flux financiers générés par ces inscriptions à l'École de musique.

Un des axes majeurs, comme je l'ai dit à l'instant, c'est le développement des pratiques collectives, et deux initiatives ont déjà vu le jour depuis la rentrée 2016 autour d'un ensemble à cordes « A cordes, et vous ? » animé par un des enseignants de l'école, Stéphane BODEZ qui est professeur de guitare, et l'autre initiative est la création d'un « Atelier Musiques Actuelles » autour d'un autre enseignant de l'école, Alain CAHUZAC, professeur de guitare électrique.

Nous allons vers une diversification des publics touchés, et nous essayons notamment de toucher le public scolaire, ce qui ne se faisait pas auparavant, nous sommes en train de travailler à l'élaboration d'un festival de piano qui aura lieu la dernière semaine de janvier 2017, et ce festival de piano vise tout particulièrement le public des écoles et des collèges.

Nous allons avoir un certain nombre de concerts éducatifs, en semaine, auprès des enfants des écoles de la commune, et également des concerts à destination des collégiens avec une aide du département de l'Hérault ; c'est une nouveauté de ce festival qui existait sur d'autres communes auparavant et qui va donc avoir lieu également sur JUVIGNAC, c'est un partenariat avec la commune de GRABELS et avec la commune de LAVERUNE. Le festival se déclinera sur les trois communes.

Nous aurons des scènes ouvertes et nous aurons un concert jazz tout-public, le dernier week-end de ce festival qui aura lieu du 21 au 29 janvier 2017.

Nous avons aussi développé du travail en réseau pour cette école de musique, avec la création du label « école associée au conservatoire » dont l'école de JUVIGNAC est désormais « École associée au Conservatoire à Rayonnement régional de Montpellier Méditerranée Métropole », ainsi que d'autres écoles municipales dans d'autres communes, il y a cinq partenaires dans ce projet.

Et la création d'un orchestre pour l'Arc Ouest qui s'appelle l'Arc'O qui permet, grâce à un partenariat avec le Conservatoire, de travailler l'écriture, l'arrangement et la direction artistique autour de cet orchestre qui associe notre école à d'autres partenaires autour de la musique sur Arc Ouest, et INTERNOTE en particulier.

Pour conclure, nous avons un certain nombre de projets structurants pour la saison 2016-2017. Certains ont déjà eu lieu, le concert sur Charlie Parker et René Nan qui a été animé par Michel MUNOZ, qui est enseignant à l'école de musique de JUVIGNAC, qui a eu lieu le 19 novembre. Nous avons un projet sur la découverte des musiques des Balkans, aussi proposé par un autre professeur de l'école de musique de JUVIGNAC, Stéphane BODEZ. Il y a deux concerts prévus par l'ensemble Arc'O qui auront lieu le 12 mars à SAINT-JEAN DE VEDAS, puisque l'école de musique de SAINT-JEAN DE VEDAS est partenaire de l'Arc'O, et le 7 avril à GIGNAC.

Voilà, je passe sur le calendrier de la saison 2016-2017 que vous avez sous les yeux, vous aurez toutes les informations dans le 2^{ème} agenda culturel de la saison qui paraîtra, je pense, début Janvier.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Laurent. Je voudrais effectivement saluer l'extrême dynamique que tu viens d'évoquer, qui donne un sens, une direction, une synergie forte en matière de partenariat, tu parlais de réseau, que ce soit avec les communes de l'Arc Ouest, que ce soit par extension avec la Métropole et le Département notamment. Nous travaillons avec tout le monde. Je voudrais remercier pour ce travail extraordinaire, extraordinairement compliqué à mettre en place, le service culturel avec ton Directeur ici présent, Vincent BOISSEAU, le travail que tu mènes, Laurent, sur cette école de musique, sur la place de la musique dans notre territoire, sur cette ouverture extrêmement positive.

Je voudrais, puisque nous sommes sur cette affaire, souligner, avant d'en terminer, qu'à partir de ce week-end, à suivre les hivernales, qui ont été ouvertes le 2 décembre, avec les illuminations que vous avez pu voir dans la commune, je voudrais remercier Béatrice MICHEL, Alain CASTELL, Audrey THALY-BARDOL et Laurent ROESCH, qui, tous les 4, ont mis ensemble leurs forces, avec les commerçants, ont créés cette dynamique, et donc le 16, 17 et 18 décembre, ce week-end end, on a droit à un ensemble de festivités extrêmement important dès vendredi soir, samedi toute la journée, ... Hélène MERLET, pardon que je salue également, qui est sur cette thématique, et puis dimanche ... enfin je vous laisse découvrir le programme, je vous retrouve, en tout cas nous, samedi matin sur le marché pour diverses animations, et vendredi soir.

Merci à tous, aux élus, aux directeurs qui ont travaillé là-dessus.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Nous allons passer au vote.

Contre 0

Abstention 0

Adopté à l'unanimité

J'en termine, avant de vous souhaiter de bonnes fêtes, pour vous inviter, y compris le public, le personnel de l'administration, à boire une coupette de champagne pour la fin de l'année ...

Merci Laurent, merci à tous, et on se retrouve à côté.


Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance



Emmanuelle VIGNERON

Le Maire



Jean-Luc SAVY